

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE
– Secrétariat Général aux Affaires Régionales –**



**ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL
(PDRR) DE LA MARTINIQUE 2007-2013**

Résumé non technique

- Mai 2007 -

1. RÉFÉRENCE À LA DIRECTIVE "PLANS ET PROGRAMMES"

Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]

j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus

Selon la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à "l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement", le PDRR doit être soumis à une évaluation environnementale afin de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du programme.

2. LES SENSIBILITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux du territoire martiniquais jugés prioritaires, identifiés à partir du cadrage préalable de l'étude réalisée par la DIREN, et du tableau de bord 2005 de l'environnement de la Martinique sont les suivants :

- **L'identité et qualité du paysage et maîtrise de l'urbanisation** (en particulier sur le littoral) : la Martinique offre des paysages d'intérêts nationaux notamment sur le littoral mais la tendance actuelle est à l'étalement urbain et au mitage. De plus, la Martinique est une île et possède donc un territoire très contraint d'où une intense pression d'urbanisation (notamment sur le littoral).
- **L'amélioration des performances de l'assainissement** : la qualité physicochimique de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval avec une pollution organique, azotée et phosphorée, de la matière en suspension et divers détritiques. Cela est lié aux rejets des eaux usées industrielles et domestiques ainsi qu'aux lixiviats agricoles et des décharges. S'y ajoute un affaiblissement du pouvoir auto-épurateur dû aux prélèvements intensifs en période sèche.

Les autres enjeux importants sont :

- **Le renforcement du réseau de zones naturelles et espèces endémiques et milieux naturels remarquables** : la faune et la flore martiniquaise comptent de nombreuses espèces endémiques à la Martinique ou aux Petites Antilles, dont beaucoup sont menacées d'extinction à cause des prélèvements pour la consommation, de la prédation par la faune introduite, de l'urbanisation non maîtrisée, de la pollution et de la progression des espèces invasives. La Martinique présente une grande variété d'écosystèmes et d'habitats marins et terrestres. Les milieux littoraux sont fortement dégradés ou menacés à cause, de nouveau, de l'urbanisation non maîtrisée et de la pollution.
- **La gestion des déchets** : l'importante quantité de déchets produits à Fort-de-France peine à être traitée par les 5 décharges de la ville (nombreuses décharges sauvages) d'où des problèmes de pollution diffuse et de saturation des stations de recyclage et de valorisation des déchets.
- **Les ressources énergétiques** : grande dépendance aux énergies fossiles notamment liée à un trafic routier important, aux centrales électriques au fuel et aux chaudières au fuel.

Les autres enjeux sont la qualité du cadre de vie, la qualité des milieux naturels, la pérennité des baies, la ressources en eau superficielle, la protection des personnes et des biens contre les risques naturels majeurs, la protection des personnes et des biens contre les risques technologiques, la sensibilité du public aux enjeux environnementaux et le climat.

3. LE PDRR 2007-2013

Le PDRR s'articule autour de deux thèmes : favoriser la contribution de l'agriculture et de la forêt martiniquaise à un développement durable de l'espace rural et poursuivre le développement des activités agricoles et forestières en assurant leur valorisation sur les secteurs dynamiques et porteurs du marché.

Les mesures sont réparties en quatre axes :

- l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, les mesures de cet axe visent à promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain, restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation, améliorer la qualité de la production et des produits ;
- l'aménagement de l'espace, dont l'objectif est de permettre une utilisation durable des terres agricoles et sylvicoles;
- la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale,
- l'approche LEADER, qui concerne la mise en œuvre des stratégies locales de développement, la mise en œuvre de projet de coopération et le fonctionnement des GAL.

Chacun de ces axes est subdivisé en plusieurs catégories de mesures :

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers

- 1.1. Promouvoir la connaissance et améliorer le potentiel humain
- 1.2. Restructurer et développer le potentiel physique et promouvoir l'innovation
- 1.3. Améliorer la qualité de la production et des produits

Axe 2 : Aménagement de l'espace

- 2.1. Utilisation durable des terres agricoles
- 2.2 Utilisation durable des terres sylvicoles

Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

- 3.1. Diversification de l'économie rurale
- 3.2. Améliorer la qualité de vie en milieu rural

Axe 4 : Approche LEADER

- 4.1. Mise en œuvre des stratégies locales de développement
- 4.2. Mise en œuvre de projets de coopération
- 4.3. Fonctionnement du GAL

5. Assistance technique

4. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PDRR SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PDRR de la Martinique comporte peu de mesures susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement. Aucun impact négatif de niveau stratégique fort n'a été identifié, les effets négatifs du programme sont donc toujours dépendant des conditions de mise en œuvre et devraient pouvoir être maîtrisés par la mise en place de mesures appropriées.

Le nombre d'impacts positifs est relativement important, certains sont directement liés à la programmation de la mesure et correspondent par conséquent à un niveau d'impact stratégique fort. Seule la mesure de soutien au développement de l'activité touristique (3.1.3) présente un certain risque pour l'environnement, car elle pourrait se traduire par une augmentation de la fréquentation de milieux naturels sensibles. Cet impact demeure toutefois assez dépendant des modalités de la mise en œuvre et il n'est pas possible de conclure avec certitude sur l'implication du programme.

D'autres mesures sont susceptibles de provoquer des effets négatifs sur l'environnement, mais leurs impacts sont fortement dépendants des conditions de mise en œuvre. Par conséquent, il est possible, qu'en définitive, leur mise en œuvre se traduise par des impacts nuls ou voir positifs. Il s'agit notamment des mesures relatives à :

- l'installation (1.1.2),
- l'amélioration et la modernisation des unités de production agricoles (1.2.1),
- l'accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles (1.2.3),
- la coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier (1.2.4),
- l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (dans et hors régions montagneuses : 2.1.1, 2.1.2),
- la diversification vers des activités non agricoles (3.1.1),
- la création des micro-entreprises (mesure 3.1.2).

Parallèlement, plusieurs mesures ont un impact positif ou très positif sur l'environnement, susceptible de compenser en partie au moins les impacts négatifs des autres mesures. En particulier, les impacts des mesures suivantes ont été identifiés comme positifs ou très positifs et sont très peu dépendants des modalités de mise en œuvre :

- aménagement foncier et protection des milieux agricoles et naturels périurbains (1.2.5),
- amélioration des infrastructures routières (1.2.5),
- prévention et reconstitution du potentiel de production agricole (1.2.6),
- mesures agro-environnementales (investissements productifs et non productifs : 2.1.4, 2.1.6),
- investissements non productifs en forêt (2.2.7),
- conservation et mise en valeur du patrimoine rural (3.2.3).

Les principales composantes environnementales concernées par ces impacts sont les milieux naturels et les ressources naturelles. Les mesures 1.2.5 et 1.2.6 concernent plus spécifiquement les risques naturels. La gestion de l'espace, la gestion des déchets et la sensibilité à l'environnement sont également touchés par des impacts positifs.

5. LES MESURES ALTERNATIVES, CORRECTRICES ET MESURES DE CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE ENVISAGÉES

Plusieurs actions sont envisagées afin de maîtriser les impacts du PDRR sur l'environnement. Compte tenu du nombre et de l'ampleur limités d'impacts négatifs, il n'est pas apparu nécessaire de mettre en place des mesures alternatives.

Les mesures proposées correspondent donc, en définitive, à deux approches :

- éléments de correction pour la mesure relative au développement de l'activité touristique,
- mesures de conditionnalité qui permettent d'encadrer la mise en œuvre des mesures afin d'atténuer les impacts négatifs et valoriser les impacts positifs.

Afin de maîtriser les impacts de l'activité touristique sur les milieux naturels, il est apparu pertinent de préciser la mesure 3.1.3 en différenciant les milieux naturels particulièrement fragiles des autres milieux. Pour les premiers, il est proposé de désigner au sein d'un site d'intérêt, des zones spécifiquement dédiées à l'activité touristique et de protéger de manière plus stricte le reste du site. Il est également envisagé de réguler l'accès au milieu naturel dans le temps afin de limiter la perturbation de la faune. Pour les seconds, un accès moins restreint pourra être autorisé. Dans les deux cas, il conviendra d'aménager des aires de parking, de circulation (routes et sentiers) et de loisir (aires de repos, de pique-nique, etc.) afin de canaliser les flux de touristes.

Ces corrections pourront être complétées par des mesures de conditionnalité :

- réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'un site afin d'en identifier les sensibilités et de déterminer un mode de valorisation approprié,
- sur la base des résultats de l'étude, définition d'une réglementation et de moyens de contrôle adaptés,
- mise en place d'une signalisation et d'une démarche pédagogique destinées au public,
- mise en place d'indicateurs simples de suivi de l'état de santé du milieu.

Pour les autres actions du PDRR, les mesures de conditionnalité poursuivent deux objectifs :

- valoriser les impacts positifs potentiels,
- encadrer la mise en œuvre afin de maîtriser et atténuer les impacts négatifs.

Les mesures concernant les démarches de qualité et les mesures relatives à la communication, la formation ou la recherche, énoncent dans leurs objectifs, la prise en compte des problématiques environnementales. Toutefois, ces mesures peuvent être mises en œuvre sans que l'environnement n'en bénéficie vraiment. Afin de renforcer leur influence positive sur l'environnement, il peut être envisagé d'appliquer les conditions suivantes à l'octroi de l'aide :

- pour la mesure sur la diffusion des connaissances scientifiques techniques et économiques, intégrer systématiquement dans les actions de formation une partie relative à l'environnement, en rapport avec le sujet traité,
- pour le soutien des démarches de qualité, favoriser ou donner la priorité aux labels, marques, signes de qualité qui intègrent une prise en compte de l'environnement.

Pour les mesures dont l'impact est indéterminé au niveau stratégique, des mesures de conditionnalité sont proposées afin de cadrer la mise en œuvre et éviter les impacts négatifs. Il est ainsi possible de conditionner l'octroi des aides en fonction :

- de la localisation du projet vis-à-vis notamment des milieux naturels sensibles : installation des agriculteurs, création des aires de stockage de bois, travaux du type drainage ou remodelage, financement d'infrastructures, d'équipements et de bâtiments pour le développement de l'économie rurale, les micro-entreprises, etc.,
- du type d'exploitation bénéficiaire : agriculture raisonnée, agriculture biologique,
- du respect des normes en vigueur, pour l'assainissement notamment,
- de l'adoption de techniques favorables à l'environnement du type HQE (Haute Qualité Environnementale),
- de la réalisation préalable d'une étude permettant d'anticiper les impacts négatifs potentiels des actions et des investissements soutenus,
- de l'impact des actions financées : mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux produits, actions de communication,
- de l'impact des investissements financés : systèmes d'irrigation précis, équipements et matériels permettant une lutte phytosanitaire raisonnée, exploitation par câble, mise aux normes des bâtiments d'élevage, etc.